



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
RD 928 dite Rue du Maréchal Leclerc en
agglomération de FRUGES**

N° 044- 2019

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la mise en œuvre de la deuxième couche de grave bitume pour le compte du Conseil Départemental sur toute la superficie de la voirie du chantier de la Rue du Maréchal Leclerc nécessite des restrictions de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous véhicules sur la chaussée du Maréchal Leclerc (RD 928) et barrée entre le carrefour RD 928 (rue de Saint Omer) / RD 130 (rues du Paradis et Gare) et l'intersection RD 928 / RD 93 (place du Général de Gaulle - rue des casernes) et inversement le :

Vendredi 19 juillet 2019 de 07 h 00 à 19 h 00

Ces restrictions seront matérialisées par la mise en place :

- d'une signalisation temporaire adéquate .

- d'une déviation locale mettant en double sens de circulation les rues de la gare (RD 93)et rue des fontaines par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.
- La limitation de tonnage de 3,5 Tonnes est maintenue rue des Fontaines

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée de ces travaux sera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg (62134) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,

Fait à Fruges, le 09 juillet 2019 Monsieur le responsable du

